

Annonces légales et judiciaires

CAVE DES VIGNERONS

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE VINIFICATION A CAPITAL VARIABLE
301 169 645 RCS ROMANS
AGREMENT 26-182
50 ROUTE DE ROCHEGUDE
26790 ROCHEGUDE

Les coopérateurs sont priés d'assister aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires qui auront lieu le **15/04/2025 à 18 h, à la salle polyvalente de Rochegeude** Quartier Vialasse - 26790 Rochegeude.


Ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport moral et financier.
- Approbation du PV de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2024
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2024
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.
- Constatation de la variation du capital
- Indemnités du temps passé des administrateurs.
- Budget alloué à la formation des administrateurs.
- Approbation des conventions réglementées.
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.
- Questions diverses.

Les documents mentionnés à l'article 35 alinéa 5 ainsi que les statuts et règlement intérieur seront à la disposition des adhérents, au siège de la coopérative, à partir du quinzième jour avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président
F. MARRE



CERFRANCE
entreprendre, ensemble

EARL DES FREYDIERS
Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Société civile au capital de 7 622,45 €
Siège social : 240 Chemin des Freydiers
26120 BARCELONNE
408 021 848 RCS ROMANS

DEMISSION D'UN GERANT

Aux termes du PV AGE en date du 31/12/2024, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Olivier RIMET de ses fonctions de cogérant, à compter du 31/12/2024.
La gérance est désormais assurée par Madame Johanna PAYOT, gérante maintenue. En conséquence, les statuts ont été modifiés.
Inscription modificative au RCS de ROMANS.
Pour avis,
La gérance.

**SASU POINT
COIFFURE 26**

Clôture de liquidation

Aux termes du PV de l'AGE en date du 31/12/2024, l'associé de la SASU POINT COIFFURE 26 au capital de 100 €, sise 6 Rue Georges Bizet, 26000 VALENCE, siret 93534988600017 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31/12/2024.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère
Pour insertion,
Le gérant



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AA 26 16 0057 01 FB : superficie totale : 2 ha 22 a 05 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : ALIXAN (78 a 21 ca) - 'CHARBONNIER SUD' : ZM-49. BESAYES (1 ha 43 a 84 ca) 'SAVOYE' : ZB-38. Zonage : ALIXAN : A - BESAYES : A. Occupation : Libre

AS 26 25 0065 01 MV : superficie totale : 68 a 50 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : LA ROCHE-DE-GLUN (68 a 50 ca) - 'LES HAUTS CHASSIS' : ZC-31. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 25 0078 01 PV : superficie totale : 1 ha 15 a 30 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : BOUCHET (73 a 20 ca) - 'LES CASTOUX' : AB-53 - 'ESPARANT' : AC-155-156. LA BAUME-DE-TRANSIT (42 a 10 ca) - 'MERLANCON' : ZC-22. Zonage : LA BAUME-DE-TRANSIT : A - BOUCHET : A, N. Occupation : Libre

AS 26 25 0075 01 PV : superficie totale : 1 ha 66 a 50 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : SUZE-LA-ROUSSE (1 ha 66 a 50 ca) - 'LES GRAVENNES' : AD-36. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 25 0079 01 PV : superficie totale : 3 ha 08 a 85 ca. Agri. Bio. : Oui. Bâti : Bât. à usage professionnel. Parcellaire : SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (3 ha 08 a 85 ca) - 'LES MOULINS' : CD-10CE-21 - 'CHE DE CHAMILLE' : CE-30. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 25 0007 01 VR : superficie totale : 16 ha 72 a 10 ca dont 9 ha 00 a 12 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : En conversion. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : VASSIEUX-EN-VERCORS (16 ha 72 a 10 ca) - '2830 RTE DE L'ECHAUDA' : ZL-94 - 'L ECHAUDA' : ZL-119-120 - 'LES BRUYERES ET VILANDET' : ZL-95. Zonage : N, A. Occupation : Occupée pour partie

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **18/04/2025** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 26905 VALENCE 09 Mail : direction26@safer-aura.fr.

MACINAGGIO

Société Civile Immobilière
71 Avenue de la République
26270 LORIOLE SUR DROME
Capital 457,35 €
R.C.S. ROMANS SUR ISERE 378 922 124

Aux termes d'une AGE en date du 27/03/2025 les associés ont décidé de nommer Mme Monique JUBAN, veuve BELLINI, demeurant à GRANE (26400) 460 Route de Val Brian et Mlle Brigitte Marie Emmanuelle BELLINI, demeurant à GRANE (26400) Quartier Favier, co-gérantes de la société pour une durée illimitée, en remplacement de M. Michel BELLINI, décédé le 11 février 2025.
Dépôt sera effectué auprès du greffe du TC de ROMANS SUR ISERE.

Pour avis et mention
La Gérance

SASU POINT COIFFURE 26

Dissolution

Par AGE en date du 31/12/2024, dissolution anticipée de la SASU POINT COIFFURE 26, au capital de 100 €, sise 6 Rue Georges Bizet, 26000 VALENCE, siret 935 349 886 00017 à la date du 31/12/2024.

Liquidateur M. GUIDOUM Soufiane né le 17/07/1975 à Bab El Oued, demeurant 14 Allée Paul Louis Courier, 26000 VALENCE.
Adresse liquidation : au domicile du liquidateur

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère

SCEA LES TOITS VERTS

Société civile d'exploitation agricole
au capital de 10 000 euros
Siège social : 360 route de Vaunaveys
26400 VAUNAVEYS LA ROCHETTE
RCS ROMANS SUR ISERE 792 333 890

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 mars 2025 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Philippe GREL, demeurant 360 route de Vaunaveys 26400 VAUNAVEYS LA ROCHETTE, pour toute la durée de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS SUR ISERE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur



Par arrêté interministériel du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2025, soit 0,193 euro HT le caractère. Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur
<https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

Chronique juridique

DROIT RURAL / Lors de litiges entre propriétaire et exploitant, on entend bien souvent « il n'y a pas de bail, c'est une vente d'herbe ». Mais que recouvre cette notion.

La vente d'herbe

Question : Je suis nouveau propriétaire de 5 hectares de prés. Un voisin me demande si je veux bien lui vendre l'herbe sur pied. N'étant pas encore équipé pour faire le travail cela pourrait être pratique. Quel contrat dois-je faire pour être absolument sûr que cela ne puisse pas être requalifié en bail rural ?

Réponse : On entend couramment parler de vente d'herbe dans deux cas :

- lorsque le propriétaire d'une parcelle en herbe cède la récolte à un exploitant agricole qui y réalise la fenaison et s'acquitte du prix convenu ;
- ou lorsque le propriétaire du fonds enherbé permet à un tiers de le faire paître par ses animaux.

En droit deux questions se posent :

quelle est la nature d'un tel contrat et est-il soumis au statut du fermage ? L'étendue des droits et obligations de chacune des deux parties va dépendre de ces réponses, c'est pourquoi il est important d'y répondre préalablement à tout engagement.

Selon le code rural (L. 411-1), « toute cession exclusive des fruits de l'exploitation lorsqu'il appartient à l'acquéreur de le recueillir ou de les faire recueillir » est réputée être un bail rural. Or, un propriétaire qui ne souhaite pas louer sa terre peut être tenté par la formule de la vente d'herbe mais il faut savoir qu'une présomption de bail rural pèse sur ce type d'accord. Une vente d'herbe tombe sous le coup du statut du fermage si elle est consentie par le propriétaire chaque année et au même agriculteur, quand bien même le propriétaire paierait les cotisations sociales.

Conditions

Cette présomption pèse sur toute vente d'herbe à titre onéreux et concédée pendant plus de deux ans au même agriculteur. Afin de renverser cette présomption, le propriétaire doit apporter la preuve que le contrat n'a pas été conclu pour une utilisation continue ou répétée du fonds et que le but recherché n'a pas été de faire obstacle au statut du fermage. Il doit donc prouver que :

- la vente d'herbe était une opération isolée ;
- l'opération a été réalisée de bonne foi.

Le caractère saisonnier de ce type de vente, c'est-à-dire sa reconduite au

cours de périodes successives au profit du même acquéreur, ne fait pas obstacle à ce que les juges la requalifient de bail rural.

La convention peut très bien échapper au statut du fermage si des raisons légitimes telles qu'un accident, un mauvais état de santé ou des circonstances économiques, peuvent justifier la cession temporaire des fruits de l'exploitation. De plus, pour l'administration fiscale, la vente d'herbe sur pied constitue non une location mais un mode d'exploitation. **Le propriétaire qui y recourt sera donc imposé au titre des bénéfices agricoles et au niveau de la MSA** (l'exercice de l'activité agricole donne lieu au paiement de cotisations).

La présomption de fermage qui pèse sur le contrat de vente d'herbe n'en ôte pas la validité. Un contrat de vente d'herbe est tout à fait valable, et n'encourt pas le risque d'être requalifié en fermage s'il respecte les conditions suivantes :

- existence d'un écrit, avec l'identité des parties, l'objet de la convention ainsi que la période d'utilisation du bien (**qui doit être strictement limitée dans le temps**) ;
- il ne doit pas être renouvelé avec le même acquéreur ;
- aucune charge d'entretien et de culture ne doit peser sur l'acquéreur : les travaux (entretien du sol et des clôtures, épandage des engrais, arrosage) incombent au propriétaire (qui agit comme producteur-vendeur).

Pour conclure, **une véritable vente d'herbe se fait donc de bonne foi sur une seule récolte, de façon saisonnière et n'est pas répétée**. Pour qu'une vente d'herbe ne soit pas soumise au statut du fermage, il conviendra de prévoir un contrat écrit qui ne portera sur la cession que d'une seule récolte. Il ne faut pas la renouveler, ni mettre à la charge de l'acquéreur aucune charge d'entretien ou de travaux de sol, ce qui pourrait occasionner une éventuelle requalification de ce contrat en bail rural. La vente d'herbe est donc un cas très particulier et pas aussi fréquent que cela. ■

Le service juridique rural de la FDSEA 26,
Nathalie Kotomski

Journal L'Agriculture Drômoise

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES
SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans.
RCS Romans B 307.711.507

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr
N° CPPAP : 0929 T 85792
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)

Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION - RÉDACTION
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les **annonces légales** et **judiciaires** du département de la **Drôme**

PUBLICITÉ LOCALE
AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Yoann Grenier
Tél : 04.27.24.01.74 Tél : 06.71.91.72.09
ygrenier@arbpub.fr

ABONNEMENT
Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 130 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 260 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 190 €
Prix au numéro : 3,30 €

PUBLICITÉ NATIONALE
REUSSIR
4-14 rue Ferrus CS 41442
75683 Paris cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

IMPRESSION
Imprimerie de l'Avesnois
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCCD (Issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{tot} 0,022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...

Edition PRINT

Parution le jeudi - Bouclage mardi 17h

Edition SPEL

www.agriculture-dromoise.fr

Mise en ligne immédiate

une adresse mail à votre service :

legales@agriculture-dromoise.fr